

Éditorial : Le bénévolat, honneur et fierté des retraités

Baromètre 2025
Premiers
éléments
d'analyse pour
la région.

SOMMAIRE

1. Éditorial

Le bénévolat, honneur et fierté des retraités.

2. Actualité

Pour une CSG plus équitable, mettant plus à contribution les revenus de la rente.

3. Actualité

Bug informatique sur les pensions des retraités de la Fonction Publique d'État

4. Société

Baromètre UNSA des retraités 2025, son exploitation avec les réponses d'Occitanie.

6. Autonomie

Avis de gros temps sur le budget départemental consacré à la solidarité.

7. Consommation

Doctolib, abus de position dominante.

Billet d'humeur

Magie de Noël !

6. Histoire

Il y a 120 ans, la loi de séparations des églises et de l'Etat.

Le Alf du mois.



Les retraités qui ont répondu au Baromètre Unsа des retraités entre fin septembre et fin octobre avaient, à l'évidence, mal digéré l'étiquette infamante de boomers que le premier ministre encore en poste cet été avait jugé bon de leur coller sur le front, histoire de refaire un peu de sa popularité en jetant sur la plaie de la dette publique le sel de la fracture générationnelle.

Ces retraités apportent, par leur expérience et leur engagement social, un démenti formel à la posture d'egoïsme et d'hédonisme qu'on leur prêtait. Ils sont 86% à se sentir « utiles ou plutôt utiles » aux autres. A commencer par la sphère familiale. Un sur deux nous a déclaré être ou avoir été l'aïdant ou l'aïdante d'un proche, ascendant, conjoint ou enfant.

Ils sont également 60% à s'investir dans le bénévolat.

Certes, cet investissement est variable, et les retraités les plus modestes ont plus de mal à se dévouer pour les autres, car être bénévole, c'est être en mesure de se déplacer, et pour ces retraités, disposant de moins de 1400 € de pension, les déplacements sont une dépense qui pèse lourd dans leur budget. 50% d'entre eux, voire 70% quand on considère les retraités disposant de moins de 1000 € de pension, déclarent avoir du mal à faire face à leurs dépenses de déplacement. Ces retraités sont aussi nombreux à cumuler emploi et retraite pour arriver à joindre les deux bouts, et le temps qu'ils consacrent au travail est du temps en moins pour le bénévolat. Cela n'empêche pas 40% d'entre eux d'avoir une activité bénévole.

Les jeunes retraités, dont les fins de carrières ont été souvent pénibles, dont les retraites sont en moyenne inférieures à celles de leurs aînés, ces retraités qui ont vu les bornes d'âges reculer de mois en mois, sont un peu moins enclins que leurs prédecesseurs à s'engager dans des activités bénévoles. Mais ils sont tout de même 56 % à la faire !

Quant aux plus favorisés, ils s'investissent, et largement, sans compter leur temps. Selon notre Baromètre, le retraité bénévole type a le profil suivant : un homme ou une femme vivant dans le secteur rural, à la retraite depuis plus de cinq ans mais moins de quinze ans, et disposant d'une retraite supérieure à 2000 €. 72% des retraités ayant répondu à notre enquête et correspondant à ce profil sont investis dans le bénévolat.

Ce sont ces gens qui animent nos MJC, assurent l'aide aux devoirs, animent les clubs de foot ou de natation, siègent dans les conseils municipaux de nos villages, ou assurent collectes et distributions dans les banques alimentaires.

C'est leur honneur et leur fierté. L'altruisme et l'investissement désintéressé dans le monde associatif comme dans la vie de la cité demeurent des valeurs fortes chez les retraités. La génération des « boomers » est aussi celle qui fait vivre les restos du cœur, certains feraient bien de ne pas l'oublier.



C. Lassalvy

Une CSG plus équitable, mettant davantage à contribution les revenus de la rente

L'Assemblée Nationale a voté un amendement rejetant le gel du barème de la CSG. Elle a également adopté une autre mesure qui majore la CSG sur les revenus du capital. Ces deux mesures vont dans le bon sens, même si à l'UNSA, on attend plus et mieux en matière de justice fiscale.

Le relèvement du barème de la CSG.

Le rejet par les députés du gel du barème de la Contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement – pensions et allocations chômage est une bonne nouvelle. Ce gel aurait eu de lourdes conséquences pour les bénéficiaires aux faibles revenus, risquant de les faire basculer alors dans une tranche supérieure de taxation.

La majoration de la CSG sur les revenus du capital.

En 2024, la CSG provenait à 70% de la contribution prélevée sur les salaires et seulement à 11% de la contribution prélevée sur les revenus du capital.

Dans une période où les revenus financiers ne cessent de croître, l'effort contributif lié à la CSG portait majoritairement sur les salaires et sur les pensions.

La décision adoptée en première lecture par les députés vise à relever la CSG sur les revenus du capital. Inscrite dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, elle doit permettre de dégager 2,8 milliards d'euros supplémentaires afin de financer la suspension de la réforme des retraites.

Cette mesure nous paraît beaucoup plus équitable que la sous-indexation des pensions envisagée pour 2027, qui aurait la même finalité. Rappelons qu'à la sous-indexation de 0.4% envisagée pour les années 2027 à 2030, le gouvernement Lecornu a envisagé d'ajouter une sous indexation de 0.5% pour l'année 2027 dans le but de financer le report de la réforme des retraites.

Comment s'appliquera la majoration de CSG sur les revenus du capital, si elle passe les différentes étapes de la validation de la loi de financement de la Sécurité sociale ?

Le taux de CSG appliqué sur une fraction des revenus du capital (revenus immobiliers, dividendes, intérêts d'épargne et de placement, plus-values mobilières et immobilières) passerait de 9.2% à 10,6%. Cette mesure qui va dans le sens d'un rééquilibrage de la contribution des rentes par rapport à celle appliquée sur les revenus du travail est saluée comme positive par l'UNSA.

Pour aller plus loin dans le sens de la justice.

Si cette mesure va dans le bon sens, elle reste insuffisante. Pour l'UNSA Retraités comme pour l'UNSA, il faut aller plus loin et rendre la CSG progressive, en lui appliquant un barème progressif, en fonction de tranches selon le principe appliqué à l'impôt sur le revenu

Une telle évolution permettrait :

- D'ajuster l'effort fiscal à la capacité contributive de chacun·e et de lisser les effets de seuil ;
- D'alléger la charge pesant sur les ménages aux revenus faibles et moyens ;
- D'établir une équité de traitement entre actifs et retraités
- De renforcer la redistribution et d'assurer un financement plus équitable et durable de la Sécurité sociale.

Le principe fondateur de la Sécurité sociale « contribuer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins » doit aussi s'appliquer à la CSG, sur l'ensemble des revenus. Il faut en finir avec le taux unique appliqué aux actifs et mettre plus de progressivité dans la CSG appliquée aux retraités.

C'est ainsi que nous pourrons préserver notre modèle social et garantir une contribution juste de chacun·e, à hauteur de ses moyens, au service de toutes et tous.

La pension d'octobre versée aux retraités de la Fonction Publique d'État le 30 octobre ne correspondait pas à la pension versée en septembre. Son montant était identique à celui perçu fin août. Cette anomalie affecte près de deux millions de retraités. La cause : un nouveau logiciel mis en place depuis le printemps dans les services de la DGFIP, qui génère un certain nombre d'erreurs.



Pourquoi la pension évolue-t-elle en septembre ?

La pension que vous avez perçue en septembre a évolué par rapport à celle reçue fin août, le plus souvent de quelques euros, soit à la hausse, soit à la baisse. C'est normal, c'est le moment de l'année où l'on applique le nouveau taux d'imposition au prélèvement à la source appliqué à votre pension de retraite. Si votre taux d'imposition a augmenté, votre prélèvement à la source augmente dans la même proportion et comme votre retraite brute, elle, n'a pas évolué, votre pension nette a baissé.

A l'inverse, si votre taux d'imposition a diminué, votre prélèvement à la source est réduit de la même proportion et votre pension a augmenté.

Le montant du prélèvement à la source (PAS) figure sur la dernière ligne de votre bulletin de pension.

Que s'est-il passé en octobre ?

Le logiciel mis en place dans les services de la DGFIP a calculé le prélèvement à la source sur la pension d'octobre avec le taux d'imposition en vigueur jusqu'en août. La pension perçue au 30 octobre est donc égale à celle perçue au 30 août.

Le service des Retraites de l'Etat promet une régularisation en novembre. La pension que vous devriez toucher le 29 novembre devrait être équivalente à celle de septembre, augmentée de la somme perçue en moins en octobre si votre taux d'imposition de 2025 a baissé, ou diminué du top perçu en octobre si votre taux d'imposition a augmenté.

Vous n'avez aucune démarche à faire, le Service des Retraites de l'Etat se charge de la régularisation. Nous vous invitons toutefois à bien vérifier vos bulletins de pension de septembre, octobre et novembre disponibles sur le site ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/>.

C'est quoi ENSAP ?

ENSAAP, c'est l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, sur lequel vous avez effectué votre demande de retraite si vous êtes retraité depuis moins de dix ans. Si vous êtes parti à la retraite à l'époque où l'on remplissait encore un dossier papier, et si vous n'avez pas ouvert votre espace personnel ENSAP, il est temps de le faire .



Un article sur le site de l'UNSA Retraités :

<https://retraites.unsa.org/fonctionnaire-d-etat-acceder-a-ses-bulletins-de-pension-un-cheminement>

permet de découvrir la démarche, pas vraiment intuitive. Si vous n'y arrivez pas, ou si vous n'avez ni ordinateur, ni tablette, ni smartphone, faites-vous aider par un proche plus familier du numérique, ou à défaut par les personnels d'un espace France Services.

L'UNSA Retraités reste vigilante, appuyée par l'UNSA Fonction Publique, pour vous aider en cas de problème persistant. Mais n'oubliez pas que l'accès aux documents administratifs est un droit fondamental et relève du respect du citoyen, fut-il retraité.

Si vous n'avez pas accès à vos bulletins de pension suivez les démarches que nous vous proposons. C'est le seul lien que nous conservons avec notre administration d'origine, et les bulletins contiennent des informations importantes en ce moment sur l'accès possible à la Protection Sociale Complémentaire pour les retraités.

Vous avez répondu au Baromètre UNSA des retraités 2025, comme 81 Héraultais et 349 Occitan, bravo. Vous avez oublié ou négligé de le faire, pas de souci, séance de rattrapage avec l'édition 2026 en septembre prochain. Place désormais au travail d'analyse. En avant-première, nous vous livrons quelques informations sur les données extraits de la région.

Qui a répondu ?

Sur les 349 personnes qui ont répondu :

52% sont des hommes

48% sont des femmes

75,4% sont âgés de moins de 75 ans

24,6% sont âgés de plus de 75 ans

51,9% sont des ruraux

48,1% sont des urbains

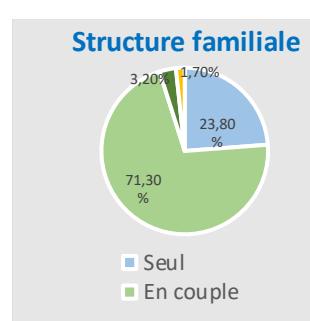
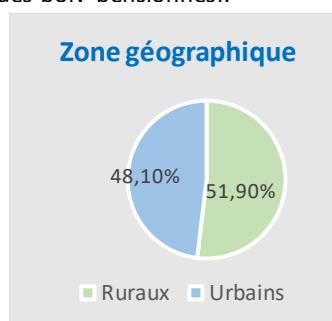
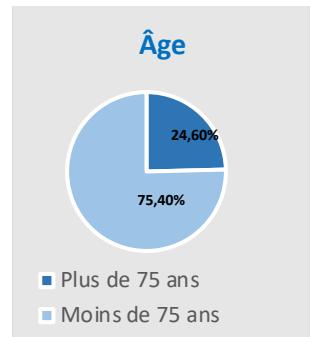
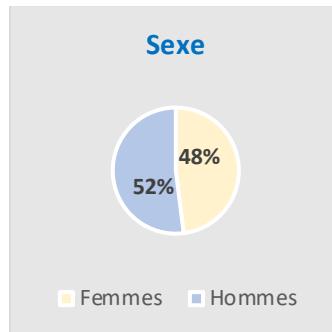
23,8% vivent seuls

71,3% vivent en couple

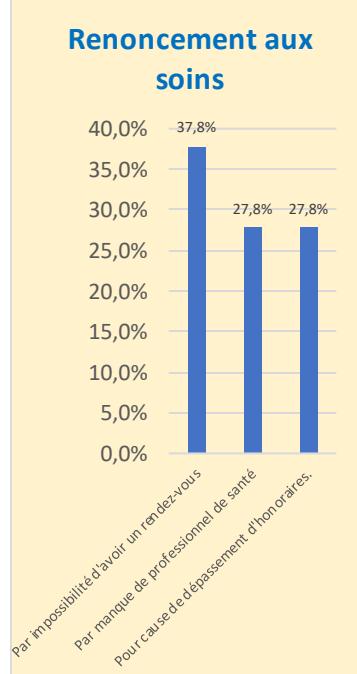
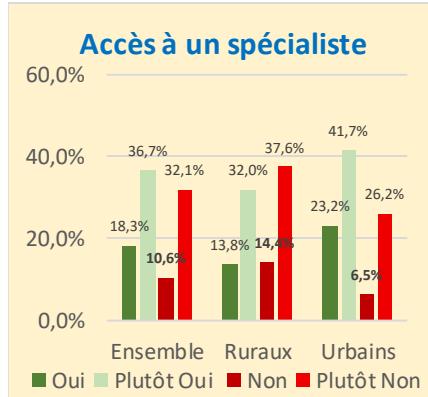
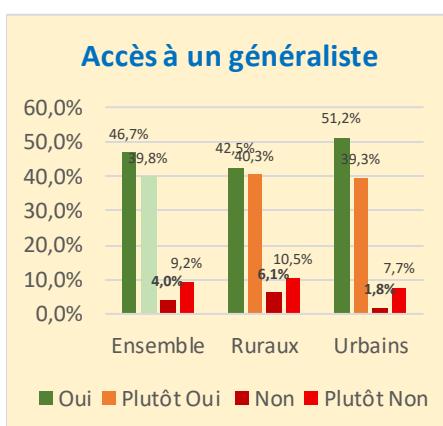
3,2% vivent en famille

Et 1,7% dans une autre situation.

91% ont travaillé dans le secteur public, 11% dans le secteur privé, 1% comme indépendants et 1% dans d'autres secteurs. (On arrive à un total de plus de 100% en tenant compte des poly-pensionnés).



L'accès aux soins



Pas toujours facile d'accéder à un médecin en Occitanie, surtout en zone rurale.

16% des retraités ruraux nous disent rencontrer des difficultés pour consulter un généraliste et la proportion grimpe à 52% lorsqu'il faut trouver un spécialiste. Le corollaire, un renoncement aux soins généré par la difficulté d'obtenir un rendez-vous, le manque de professionnels de santé, ou pire encore les dépassements d'honoraires ! Une étude que nous ne manquerons pas d'approfondir et d'adresser à l'ARS Occitanie !

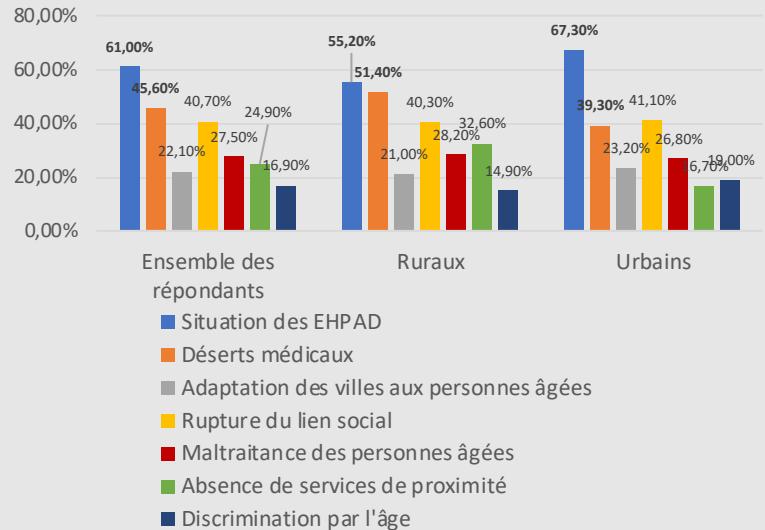
Les problèmes perçus comme prioritaires

Les problèmes prioritaires sont la situation des Ehpads, la question des déserts médicaux et la rupture du lien social.

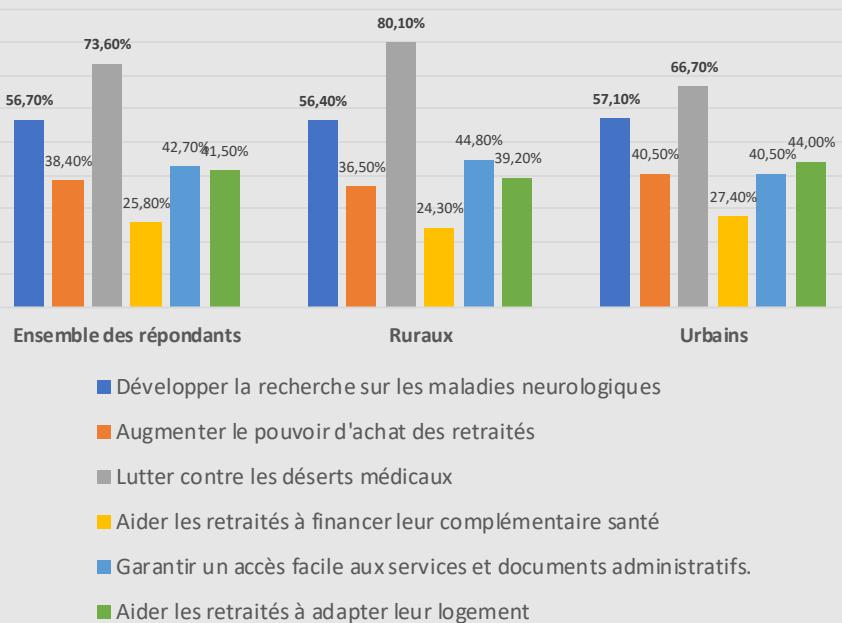
On notera une plus grande attention à la question des déserts médicaux en zone rurale, et la prééminence de la problématique des Ehpads en zone urbaine.

La discrimination par l'âge, même si elle est un peu plus sensible en milieu urbain, est perçue globalement comme le problème le moins prioritaire par les retraités d'Occitanie.

Hiérarchisation des problèmes en fonction des zones géographiques



Les mesures prioritaires attendues par les retraités



Ce que les retraités refusent :

La désindexation des pensions : refusée par 84% des répondants dont **61%** pour lesquels c'est **totalemen t inacceptable**.

L'augmentation de la tranche la plus élevée de CSG : refusée par 61% des répondants dont 37% pour lesquels c'est totalement inacceptable.

La suppression de l'abattement de 10% des retraités : refusée par 78% des répondants dont **62%** pour lesquels c'est **totalemen t inacceptable**.

Quelles mesures sont prioritaires pour les retraités d'Occitanie ?

Les deux mesures d'urgences citées prioritairement par les retraités occitans sont la lutte contre les déserts médicaux qui préoccupe 80% des ruraux, la recherche sur les maladies neurologiques.

La troisième mesure souhaitée est pour les ruraux l'accès facile aux services et documents administratifs, pour les urbains, les aides pour l'adaptation du logement au vieillissement.

L'aide au financement des complémentaires santé apparaît comme moins urgente.

Inégalités hommes femmes :

En Occitanie, d'après les 350 réponses à notre baromètre, parmi les retraités qui perçoivent moins de 1400 €, 8 sur 10 sont des femmes. Mais au-delà de 2500 € de pension, 66% sont des hommes !

C'est un rendez-vous bisannuel où les membres du CDCA peuvent s'adresser directement aux responsables départementaux et rendre compte de leurs travaux. L'occasion de mesurer aussi l'efficience de la politique départementale en matière de prévention de la perte d'autonomie. Retour sur la plénière du 4 novembre.



Au menu de cette réunion, présidée par Mme Weber, vice-présidente du Conseil départemental, figurait le compte-rendu des travaux des diverses commissions et les rapports des représentants du CDCA aux différentes instances externes, CTA, CFPPA,

La Commission avis avait eu à fournir quatre avis depuis la dernière plénière : Un avis sur le bilan 2024 dont nous nous sommes fait l'écho dans notre numéro 115 de juillet dernier, un avis sur le projet de budget de la Maison Départementale de l'Autonomie 2025, un avis sur son bilan 2024, et un avis sur l'exécution de la Feuille de route 2020-2024 demandée par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie. L'exercice est formel, mais permet un balayage de la politique de prévention de la perte d'autonomie menée par le département, ses structures et ses partenaires.

CFPPA, des crédits alloués qui augmentent moins vite que les besoins !

Nous l'avons déjà signalé, les crédits distribués pour le financement de projets par la CFPPA, s'ils progressent, n'évoluent pas de la même façon que la population exposée à la perte d'autonomie. Certes, ces crédits sont alloués en réponse à des appels à projet et l'on nous explique que les demandes sont peu nombreuses, ou que les projets présentés ne sont pas conformes au cahier des charges. Mais quand les projets sont là, ce sont les crédits qui manquent. En 2024, pour un nombre de bénéficiaires en progression de 18%, les crédits n'ont augmenté que 4.8% ! L'aide aux aidants, sujet pourtant crucial, est en fort recul, faute de projets déposés. Encore faudrait-il que l'information parvienne aux publics concernés. Et les projets portant sur la lutte contre l'isolement à domicile ignorent largement les zones rurales de l'ouest Biterrois et des hauts cantons. Sur une zone courant d'Olonzac à Ganges, nous n'avons relevé que trois projets financés !

Maison Départementale de l'Autonomie, sous la menace de restrictions budgétaires

Concernant la Maison Départementale de l'Autonomie, des efforts ont été consentis, en termes de recrutement et d'équipement en système d'information. Ils ont porté leurs fruits, avec une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers, et une plus grande efficience des accueils téléphoniques.

Mais cette politique est remise en cause par les difficultés financières auxquelles est confronté le Département. Le risque de la mise sous tutelle du budget départemental reste présent et le rapport de la Cour régionale des comptes fait peser de lourdes menaces sur la pérennité de la politique sociale départementale. Ce rapport, qui alerte sur la dégradation de la situation financière du département, préconise une maîtrise des dépenses publiques et un recentrage du budget sur les compétences obligatoires.

Cela voudrait dire moins de crédits pour l'accompagnement des personnes confrontées à la perte d'autonomie avec les risques inhérents de renoncement aux prises en charge, risque encore aggravé par la complexité récurrente des dossiers à renseigner pour accéder aux droits.

Une crise qui ne provient pas d'un excès de dépenses, mais d'un manque de ressources

Nous l'avons redit au cours de cette plénière, le département ne dépense pas trop pour le soutien aux personnes confrontées à la perte d'autonomie, ce sont les moyens qui manquent pour prévenir ce risque. D'où l'urgence d'une loi « Grand-Âge » et d'un financement pérenne du risque lié à la dépendance.

A l'heure où certains ministres stigmatisent une politique sociale trop généreuse, rappelons que la Suède, dont la politique de solidarité en direction des personnes en situation de dépendance est exemplaire, dépense 3% de sa richesse nationale pour ce volet de la solidarité, quand la France se contente de 1.5% (Rapport Libault 2019).

Ne jetons pas la pierre au Conseil départemental qui fait ce qu'il peut en la matière, mais la crise financière à laquelle il est confronté fait peser de lourdes menaces sur le maintien et le renforcement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie, dans un département où beaucoup de personnes âgées sont confrontées à la précarité et à l'isolement. Pour exemple, la directrice d'un Ehpad de l'ouest Biterrois nous confiait que 70% des résidents de son établissement relèvent de l'Aide sociale à l'Hébergement !



Doctolib, abus de position dominante...

Doctolib, vous connaissez... Forcément, la plateforme de prise de rendez-vous médicaux s'est imposée comme un passage presque obligé lors de la campagne de vaccination contre le COVID. Elle prospère sur la difficulté qu'ont les patients à trouver un rendez-vous médical particulièrement auprès d'un spécialiste (Selon notre Baromètre, 35% des retraités d'Occitanie ont renoncé à des soins faute de pouvoir trouver un professionnel de santé).

Abus de position dominante

Situation très favorable pour la plateforme de prise de rendez-vous médicaux en ligne, qui ne l'a pas empêchée d'abuser de sa position dominante.

Doctolib a tout fait pour éliminer ses concurrents et ses partenaires, en les rachetant et en les absorbant. Cela a commencé par la plate-forme de prise de rendez-vous « Mon docteur » en 2018.

En mettant en place son système de téléconsultation en 2019, elle a imposé aux praticiens qui voulaient intégrer ce système de résilier tout abonnement avec une autre plateforme avant de bénéficier du service.

Cerise sur le gâteau, elle se pose en concurrente directe du service « Mon espace santé » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par le projet de mise en d'un onglet "santé" permettant une centralisation et le partage de toutes les données médicales d'un patient et des rappels de type vaccinations à effectuer.

La confidentialité des données concernant les patients, confiée à cet espace numérique est-elle garantie ? On peut s'interroger...

Rattrapé par la patrouille !

Doctolib a été sanctionné par la justice à hauteur de 4 665 000 euros, pour avoir exploité de manière abusive sa position dominante sur les marchés des services de prise de rendez-vous médicaux en ligne et des services de téléconsultations médicales.



Pourquoi faut-il s'inquiéter de ces dérives ?

Parce que l'intrusion de pratiques marchandes dans le secteur de la santé est inquiétante, surtout quand elle tend à se développer sous la forme de monopole.

Parce qu'elle instaure une concurrence avec les outils de la Sécurité sociale, et fait peser une menace sur la sécurité des dossiers médicaux des patients.

Parce qu'à l'heure où la téléconsultation est promue comme un dispositif de lutte contre les déserts médicaux, laisser une entreprise privée investir massivement ce secteur sans réels contrôles nous expose à des pratiques déviantes.

A l'occasion des 80 ans de la Sécurité sociale, défendons plus que jamais notre service public de santé, et préservons-le de la loi du marché

Magie de Noël !

La crèche de la nativité, on la met dans son salon, si on est catholique ; on peut aller la contempler dans une église, pour la même raison, ou par simple curiosité. Elle peut même trouver sa place dans un musée municipal, afin de ravir les amateurs de folklore provençal...

Mais elle n'a rien à faire, vraiment rien, dans le hall d'une mairie. Pourquoi ?

Par simple respecte de la loi de la République.

En l'occurrence la loi du 9 décembre 1905, instituant la séparation des églises et de l'État, dont nous célébrons cette année les 120 ans.

Et plus précisément, encore son article 28 qui stipule :

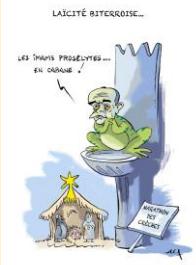
« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions ».

Cet article de loi garantit la neutralité des édifices publics et la possibilité pour chaque citoyen d'exercer sans contrainte sa liberté de croire ou de ne pas croire.

Une définition de l'ordre public et de la concorde commune telle que la proclamait, un demi-siècle avant la loi de 1905 Victor Hugo : « En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui ! »

En l'occurrence, l'État est maître en sa mairie, et l'Église, comme les symboles religieux qui la servent, n'a rien à y faire !

C'est ce qu'avait su affirmer, avec civisme et esprit républicain, Christian Pouget Sous-Préfet de Béziers de 2015 à 2020, qui avait obtenu un temps l'éviction de la crèche de la maison commune Biterroise.



Depuis, le Conseil d'État, la cour d'appel et le tribunal administratif de Montpellier jugent cette crèche illégale, tous les ans, et tous les ans elle est réinstallée.

Le Premier magistrat de la Commune viole impunément la loi, au mépris des autorités judiciaires et perpétue au fil des ans son bras d'honneur aux principes de la République.

La chose prend un tour particulier cette année, parce que nous fêtons les 120 ans de cette loi de concorde et de liberté qu'est la loi du 9 décembre 1905.

A l'heure où ce même édile inaugure dans le hall de la médiathèque de la communauté d'agglomération une statue de ... Voltaire, il serait bien inspiré de se pencher un peu sur l'œuvre du philosophe des lumières, sur ses prises de positions concernant Jean Calas ou le Chevalier de la Barre ! Cela l'inciterait à remiser ses bondieuseries sulpiciennes ailleurs que dans le hall de la mairie.

Avec d'autres organisations syndicales et la Ligue des Droits de l'Homme, l'Union Départementale UNSA et son Union Locale de Béziers ont appelé le 29 novembre, les citoyens de la ville, du département et au-delà, qui sont attachés aux principes de laïcité, fondateurs de notre République, à protester contre le viol manifeste de la neutralité de l'Hôtel de Ville par le maire de Béziers. Pout dire que la magie de Noël ne saurait justifier la provocation et le mépris des lois de la République.

C.L.

Il y a 120 ans, la loi de séparation des églises et de l'État.

Il y a 120 ans, le 9 décembre 1905, était adoptée la loi de séparation des églises et de l'État. Cette loi est une loi de consensus, qui instaura clairement la neutralité de l'État et plaça la pratique religieuse dans la sphère privée. Elle privait ainsi les églises, les religions, de toute possibilité d'interagir sur le fonctionnement de l'État et sur les règles qui régissent la société. Elle faisait vivre dans le corps social le vœu exprimé par Victor Hugo 55 ans plus tôt : « En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui ».



Alors qu'elle est garante de la liberté de conscience de chacun, et qu'elle assure un accès égalitaire et sans restriction à tous les services de l'État, elle n'exige qu'une seule contrepartie, le respect de la neutralité de l'État et de ses services.

C'est cette dimension qui est souvent combattue comme liberticide, par les tenants du communautarisme. D'autres essaient d'instrumentaliser la laïcité pour en faire une arme contre des pratiques religieuses qui les dérangent, sur fond de racisme et de xénophobie. La laïcité ne souffre l'apport d'aucun adjectif, elle se suffit à elle-même dans sa dimension inclusive. Elle a vocation à rapprocher les citoyens autour de ce qui les rassemble, contribue à « faire société », en écartant ce qui peut les diviser et attiser les antagonismes. Elle est fondée sur la raison et la science et laisse les croyances dans le champ qui leur appartient, la sphère privée.

L'UNSA, qui a fait du principe de laïcité l'un des fondements de la Charte qui structure ses valeurs, célèbre avec ses syndicats cet anniversaire.

Mettons au centre du débat public et de la mémoire collective, les figures de Jaurès et de Briand, artisans de cette loi de liberté qui structure notre société !

Et laissons méditer les obscurantistes de tout poil sur l'inénarrable lapsus d'Eric Zemmour, cité par Giuliano da Empoli, dans l'Heure des prédateurs : « **Je ne vois que ce que je crois !** »

Le Alf du mois !

LE BUDGET AU MENU DU SÉNAT



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: **Françoise Morel**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy**